

# CHARTRE ANTI-PLAGIAT

## PRÉAMBULE

La présente Charte définit les dispositions communes à l'ensemble des composantes et services, personnels et usagers de l'Université concernant le plagiat et ses conséquences juridiques, disciplinaires, pénales, et civiles.

Elle a pour but de sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire à la question du plagiat, plus particulièrement à sa définition et aux éventuelles conséquences sur le parcours universitaire de l'étudiant.e, ainsi que sur les activités de recherche.

La présente Charte a également vocation à garantir la qualité des diplômes délivrés, à permettre leur valorisation, et à garantir la qualité de la recherche à l'Université.

Elle s'applique à toute production intellectuelle des usagers dans le cadre de leur formation universitaire. Elle s'applique donc aux épreuves organisées dans le cadre du régime normal « contrôle continu », aux épreuves organisées pour les étudiant-e-s relevant de l'enseignement à distance, aux épreuves de contrôle terminal, aux épreuves de la session de rattrapage, ainsi qu'à tout document rendu dans le cadre de travaux effectués (notamment mémoires, rapports de stage, thèses, etc).

Elle s'applique également à toute production intellectuelle des enseignants-chercheurs dans le cadre de leur recherche. Elle s'applique donc aux divers travaux et comptes rendus de recherche, ainsi qu'à tout document produit dans le cadre de leur recherche.

## ARTICLE 1 : DEFINITION DU PLAGIAT

Toutes les œuvres de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur conformément à l'article L112-1 du code de la propriété intellectuelle et cela quelle que soit leur forme (texte, production littéraire, graphique, image,...).

Le fait de copier ou s'appropriier tout ou partie du contenu d'une œuvre protégée à des fins d'insertion dans sa production personnelle (mémoire, thèse, devoir,...) sans mettre entre guillemets les passages empruntés et sans citer l'auteur-e de l'œuvre (dans le corps du texte, dans les notes de bas de page ainsi que, le cas échéant, dans la bibliographie) est constitutif d'un plagiat.

## **ARTICLE 2 : S'ENGAGER CONTRE LE PLAGIAT**

Pour les étudiants, l'inscription administrative à l'Université vaut adhésion à cette Charte. Pour les personnels, chercheurs et enseignants-chercheurs, la signature de l'arrêté de nomination ou la signature du contrat vaut adhésion à la présente Charte.

Toute personne membre de la communauté universitaire s'engage à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leur travaux quels qu'ils soient et notamment : devoirs et/ou épreuves, mémoires, thèses et travaux de doctorat, articles...

## **ARTICLE 3 : ÉVITER LE PLAGIAT**

Afin d'éviter le plagiat ou la contrefaçon, toute personne membre de la communauté universitaire s'engage à mettre entre guillemets et à citer explicitement l'origine et la provenance de toute information issue d'autrui dans les travaux qu'ils utilisent.

La citation de source est obligatoire dès qu'il est fait référence à une idée d'une autre personne ; dès que sont utilisés les données et résultats d'autrui ; à chaque citation textuelle de parole ou d'écrits d'autrui.

## **ARTICLE 4 : LUTTE CONTRE LE PLAGIAT**

A chaque fois qu'il existera un doute quant à la sincérité et l'originalité des productions de l'esprit, l'Université Paris Nanterre se réserve le droit de rechercher toute tentative de plagiat à l'aide d'un logiciel de détection et tout autre moyen d'investigation.

Pour lutter contre le plagiat, l'Université Paris Nanterre dispose d'un accès à la plateforme *Compilatio.net*

Aux fins de détection du plagiat, et sur simple demande de l'Université, une version numérique des documents doit être transmise à chaque fois que cela est possible en accompagnement de la version papier. Les deux documents doivent être strictement identiques.

## **ARTICLE 5 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

La personne soupçonnée d'avoir réalisé un plagiat peut être déférée devant la section disciplinaire de l'établissement dans lequel les faits qui lui sont reprochés ont été commis conformément aux articles R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation.

Pour les étudiants, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 1° l'avertissement ;
- 2° le blâme ;

- 3° l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 4° l'exclusion définitive de l'établissement ;
- 5° l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- 6° l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Dans le cadre du travail d'un étudiant, le devoir doit faire l'objet d'une note dans les mêmes conditions que pour les autres étudiants, sans prise en compte du plagiat présumé. La note de zéro ne peut être attribuée au motif du plagiat avant le jugement de la section disciplinaire.

Pour les enseignants-chercheurs, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 1° le blâme ;
- 2° le retard à l'avancement d'échelon pour une durée de deux ans au maximum ;
- 3° l'abaissement d'échelon ;
- 4° l'interdiction d'accéder à une classe, grade ou corps supérieurs pendant une période de deux ans au maximum ;
- 5° l'interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement ou de recherche ou certaines d'entre elles dans l'établissement ou dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant cinq ans au maximum, avec privatisation de la moitié ou de la totalité du traitement ;
- 6° la mise à la retraite d'office ;
- 7° la révocation.

Toute personne s'estimant lésée par un acte de plagiat peut en informer le Président de l'Université, qui saisira la section disciplinaire compétente pour connaître des actes signalés.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS PENALES ET CIVILES**

### **Article 6.1 - Action pénale en matière de contrefaçon**

La personne soupçonnée de plagiat encourt les poursuites pénales relatives à la contrefaçon sur le fondement des articles L. 335.2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Conformément à l'article L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle, la contrefaçon est passible de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende.

Toute personne s'estimant lésée par un acte de plagiat peut saisir le procureur de la république, ou déposer plainte.

### **Article 6.2 - Action civile en matière de contrefaçon**

La personne soupçonnée de plagiat peut également être poursuivie et condamnée, au titre de l'article L.331-1-3 du code de la propriété intellectuelle, à verser à la partie civile

(l'administration et/ou l'auteur-e dont l'œuvre a été plagiée) des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Les poursuites civiles peuvent s'effectuer sur le fondement des dispositions de l'article 1240 du code civil.

Toute personne s'estimant lésée par un acte de plagiat peut saisir le Tribunal de grande instance compétent pour demander un dédommagement financier en réparation du préjudice subi, dès lors que le ou la plagié-e apporte la preuve de la volonté du ou de la plagiaire de tirer profit de sa notoriété ou d'utiliser son travail pour réaliser des économies injustifiées.

## **ARTICLE 7 : DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte, définissant notamment ce que recouvre le plagiat, les moyens de l'éviter ainsi que les sanctions encourues.

Je soussigné,

Madame /Monsieur : Nom Prénom

N° étudiant

Etudiant en .....

M'engage à ne pas commettre de plagiat, au cours de la présente année universitaire XXXXXXXX, à l'occasion de la remise de mes différents travaux.

J'autorise l'Université Paris Nanterre a déposé mes différents travaux sur la plateforme *Compilatio.net*, plateforme sur laquelle mes travaux seront conservés.

Cette déclaration sur l'honneur vaut autorisation de conservation des travaux sur la plateforme.

Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte, définissant notamment ce que recouvre le plagiat, les moyens de l'éviter ainsi que les sanctions encourues.

Je soussigné,

Madame /Monsieur : Nom Prénom

N° contrat pour les personnels

Enseignants, enseignants chercheurs en XXX à l'UFR ....

M'engage à ne pas commettre de plagiat dans l'ensemble de mes travaux de recherche et pendant toute la durée de me fonctions à l'université Paris Nanterre.

J'autorise l'Université Paris Nanterre a déposé mes différents travaux sur la plateforme *Compilatio.net*, plateforme sur laquelle mes travaux seront conservés.

Cette déclaration sur l'honneur vaut autorisation de conservation des travaux sur la plateforme.